

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FARNAY
Place des Combattants
Tel 04 77 73 53 46**

Séance du 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de Farnay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire, M. BARRIER

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/01/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : BARRIER JA, GUICHARD P, CHARRE Y, CARCELES P, BACHER M, CHOMIENNE B, LA MELA P, D'AVERSA M, BONNARD R, COTTANCIN B, ALMERTO A, VIALARD JL,

Excusés avec pouvoirs, BOULHOL M (pouvoir à BARRIER J A), MARAS L (pouvoir à CHARRE Y), FONT F (pouvoir à D'AVERSA M)

Absents :

Procurations : 3

Nombre de conseiller ayant voté par procuration : 3

Nombre de conseillers votants : 15

Secrétaire de Séance : VIALARD JL

Délibération N° 004/2024

Objet : Présentation du rapport qualité et prix du service de l'eau potable 2022 de Saint etienne Métropole.

M. le maire rappelle au conseil municipal que

- La compétence eau potable a été transférée à Saint Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2016,
- Le code général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2022 – de SAINT ETIENNE METROPOLE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Farnay, le 25 janvier 2024

Le secrétaire
Jean-Luc VIALARD

Le Maire
Jean-Alain BARRIER

